

DPATR N°19.437

CONTRAT DE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association **Fonds Audiovisuel de Recherche**
Dont le siège social est situé 40 rue de la Pépinière - 17 000 La Rochelle
Siret : 450 678 347 00045
Représentée par M. Denis GOUGEON, son président,
Ci-après dénommée « LE FAR »

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désignée « LA PRODUCTION », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation de documents numériques issus des collections du FAR, répertorié selon les indexations suivantes :

Fonds Chasseraud-Bougrier, Ligeard, Brochot, RMPiO, Vendôme, Cosset, Gazeau-Destenay, Rabion, CMCAS

Cette cession s'exerce sur les droits concédés au FAR par l'ayant droit du sujet.

FAR - FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE

40, rue de la Pépinière - 17000 LA ROCHELLE • +33 (0) 5 46 34 92 78
far.asso@wanadoo.fr • www.far.asso.fr

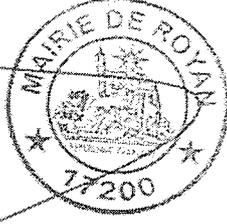
Association Loi 1901 n° JO 05554293D • SIRET 450 678 347 00045 • NAF 9101Z

Un arbitre indépendant pourra être désigné. À défaut d'une telle désignation, les tribunaux français pourront être saisis à la demande de la partie la plus diligente.

Fait à La Rochelle, le 14 août 2019, en quatre exemplaires originaux de 3 pages.
(Signatures précédées de la mention « LU ET APPROUVÉ »).

LA PRODUCTION

Pour le maire et par délégation,



Jean-Paul CLECH, premier adjoint

LE FAR

Lu et approuvé.



M. Denis GOUGEON, le président